

# STATUTS

## Préambule

A l'occasion des élections municipales 2014 qui se sont déroulées dans la commune du Beausset (83330), une liste citoyenne composée de 29 membres et intitulée « Le Beausset Rassemblé », s'est présentée aux suffrages des électeurs et a recueilli trois postes au conseil municipal et un au conseil communautaire.

Les colistiers non élus et plusieurs personnes ayant participé activement à la campagne municipale en faveur de cette liste, ont souhaité apporter une aide technique aux membres élus du Beausset Rassemblé pendant toute la durée de leur mandat. Pour donner un cadre au fonctionnement de leur aide, et pouvoir proposer à toute personne de bonne volonté partageant les idées et valeurs morales de la liste, d'aider également les membres élus, ils ont décidé la création d'une association. La durée du mandat des membres élus étant de 6 ans, il a été décidé de créer une association à durée limitée de cinq ans et demie à compter de la signature des présents statuts. Cette association sera régulièrement déclarée en Préfecture.

**ARTICLE PREMIER - NOM** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour titre : Les Amis du Beausset Rassemblé, et pour sigle les lettres « ABR ».

**ARTICLE 2 - OBJET** Cette association a pour objet :

- d'apporter une aide technique pour aider les élus du Beausset Rassemblé à analyser et prendre ainsi dans les meilleures conditions possibles, les décisions sur les dossiers dont ils seront amenés à connaître à l'occasion de leur mandat
- d'agir en concertation avec les associations locales pour maintenir informés les Beaussetans sur tous les sujets qu'ils jugeront utile.

**ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL** Le siège social est fixé à CANA - Chemin du Grand Canadeau 83330 Le Beausset.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**Article 4 - DUREE** La durée de l'association est limitée dans le temps. Elle sera dissoute automatiquement cinq ans et demi après la signature des présents statuts. Si l'évolution de la législation devait conduire à modifier la durée du mandat d'un élu municipal ou communautaire, l'association serait dissoute à l'issue du 6ème mois précédant la fin du mandat.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION** L'association est composée :

- de membres actifs, fondateurs ou non, personnes physiques, adhérents de l'association et cotisants,
- et de membres bienfaiteurs, personnes physiques ou personnes morales, souhaitant aider financièrement l'association sans en être adhérent.

**ARTICLE 6 - ADMISSION** Pour être adhérent de l'association, il suffit

d'adhérer aux idées et valeurs morales de la liste présentée lors des municipales 2014 par Le Beausset Rassemblé, et acquitter sa cotisation.

**ARTICLE 7 - COTISATIONS** La cotisation est annuelle et fixée chaque année par le conseil d'administration. La cotisation de l'exercice 2014 est fixée à 10 €.

**ARTICLE 8. - RADIATIONS** La qualité de membre se perd par : a) La démission; b) Le décès; c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par mail ou courrier à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

**ARTICLE 9. - RESSOURCES** Les ressources de l'association comprennent : 1° Le montant des cotisations et les versements des membres bienfaiteurs; 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes. 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois chaque année et autant que de besoin sur décision du bureau. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par mail. Les adhérents n'ayant pas d'abonnement internet seront convoqués par courrier remis dans leur boîte à lettres par un autre adhérent habitant à proximité, et volontaire pour s'en charger. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et présente le rapport moral de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Aucun quorum minimum n'est fixé. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (deux procurations au maximum par membre présent). Toutes les délibérations, sauf avis contraire d'un adhérent, sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

**ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues pour les assemblées ordinaires et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution. Aucun quorum minimum n'est fixé. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

**ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION** L'association est dirigée par un conseil de 12 membres au maximum, trois au minimum, élus pendant la durée de l'association. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les administrateurs fondateurs sont :

- Madame Danielle SERRES demeurant à CANA - Chemin du Grand Canadeau- 83330 Le Beausset

- Monsieur Hervé Thébault demeurant 40 chemin des Plâtrières-83330 Le Beausset

**ARTICLE 13 - LE BUREAU** Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé d'un(e) président (e) ou de 2 à 4 co-présidents (es), et un trésorier(e). La fonction de trésorier n'est pas cumulable avec une autre fonction dans le bureau.

Les administrateurs fondateurs membres du bureau sont :

- Madame Danielle SERRES demeurant à CANA - Chemin du Grand Canadeau- 83330 Le Beausset
- Monsieur Hervé Thébault demeurant 40 chemin des Plâtrières-83330 Le Beausset

#### **ARTICLE 14 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR** Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau. Ce règlement serait destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE - 15 - DISSOLUTION** En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet.

« Fait à le BEAUSSET, le 23 avril 2014»

Danielle SERRES

Hervé Thébault